

L'investissement à impact social plutôt que la taxation à tout prix des GAFAM !

L'investissement à impact social plutôt que la taxation à tout prix des GAFAM !

Le Ministre de l'Economie Bruno Le Maire était particulièrement désolé à l'issue de la Réunion des Ministres des Finances européens à Sofia, en Bulgarie, le 26 avril dernier.

Plusieurs Etats de l'Union Européenne, parmi lesquels, le Danemark, l'Irlande, la Suède, le Luxembourg, Malte, la Finlande, et même le Royaume-Uni, y ont en effet exprimé des doutes, voire, rejeté simplement, la proposition française reprise pour son compte par la Commission Européenne consistant à taxer le chiffre d'affaires des grandes entreprises du numérique à hauteur de 3%[\[1\]](#).

La faisabilité de cette solution, présentée par la France et l'Institution européenne comme solution « *intermédiaire* » dans l'attente de la négociation d'une taxation du secteur numérique à l'échelle mondiale a clairement été contestée.

Et pour cause, cette mesure présente de nombreux défauts, tant dans son principe même, qu'au regard des résultats qu'elle entraînerait.

Nombreux sont ceux qui ont, comme nous, cherché à alerter sur ce sujet.

Les pays cités ont des intérêts certains à ne pas voir relevée la fiscalité des groupes situés sur leurs territoires : les mesures d'ordre fiscal requièrent l'unanimité des Etats Membres.

Ensuite, le principe veut normalement que toute taxe sur le chiffre d'affaires est interdite au sein de l'Union Européenne, exception faite de la TVA qui répond à un système commun[2]. La taxe sur le chiffre d'affaires instituerait en outre un principe des plus dangereux pour les entreprises, dont le chiffre d'affaires n'est pas l'indicateur des richesses.

Enfin, c'est toute la problématique de l'harmonisation fiscale directe[3] qui demeure au sein de l'Union Européenne : la règle qui veut que cette dernière relève encore de la compétence exclusive des Etats Membres n'a aucun sens ! Instituer un marché économique intérieur dans lequel les règles fiscales sont toutes différentes ? C'est s'exposer volontairement aux types de stratégies déployés par les GAFAM !

D'ailleurs, la Commission Européenne le reconnaît elle-même, elle a relancé le chantier de l' « ACCIS » : l' « Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt sur les Sociétés » qui, comme son nom l'indique, ambitionne de standardiser le calcul de l'impôt sur les sociétés à l'échelle européenne, donc à déterminer globalement le résultat imposable d'une société au sein de l'Union Européenne[4] afin que les Etats Membres puissent soumettre les bénéficiaires de la (ou des) société(s) résidente(s) sur leur territoire à leur propre taux. Ainsi, les sociétés multinationales auraient la possibilité de ne remplir qu'une seule déclaration fiscale consolidée pour l'ensemble de leurs activités au sein de l'UE, et ne pourraient plus profiter des disparités fiscales entre les Etats Membres.

Si la France, soutenue par la Commission, s'acharne, elle

risque de contrecarrer le projet européen d'harmonisation de la fiscalité, de bloquer le débat sur l'adaptation de notre fiscalité à un nouveau modèle économique au sein duquel l'actif réel est constitué de données.

Pour autant, c'est à juste titre que Bruno Le Maire a également rappelé que les Etats-Unis, quant à eux, n'hésitaient pas à prendre des décisions unilatérales, et qu'il serait très peu probable qu'ils acceptent de taxer les géants de l'Internet au niveau mondial.

L'indépendance fiscale de l'Europe renvoie en effet à la question de sa puissance et de sa pérennité, même économique. Elle doit s'attacher par ailleurs à préserver ses startups, à mettre en place le terreau fertile – industriel et fiscal – propre à se créer ses propres champions, ses propres géants.

Ce constat vaut tout particulièrement pour la France : elle forme les meilleurs « *data scientists* », les meilleurs ingénieurs au monde, mais elle est incapable de les employer[5]. Et, lorsqu'ils décident de s'auto-gérer en startup, ces dernières ne survivent en général pas plus de deux ans, ne parviennent jamais à s'exporter et à franchir l'étape suivante pour devenir des « scale-ups »[6].

Plutôt que de réagir de façon défensive, réagissons de façon offensive, comme l'a fait la Chine que les GAFAM ne sont pas parvenus à absorber : le gouvernement protège certes – et de façon contestable – son économie via des barrières légales, mais les services locaux disposent en outre d'avantage concurrentiels énormes, parmi lesquels, le soutien appuyé de l'Etat : ils ont pu se développer en véritables géants que sont Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi (BATX).

L'Union Européenne ne doit donc plus se contenter d'un

semblant de marché intérieur. Et, tant, qu'elle n'aura pas adopté un impôt commun sur les sociétés, face aux bénéfices engendrés par les géants américains – et asiatiques – rien ne sert d'adopter un tel mécanisme défensif, aux externalités plus négatives que positives.

Au contraire, cette dernière devrait plutôt s'atteler à réinjecter des fonds dans son économie et dans ses entreprises, en alliant souci d'efficacité économique et préoccupations sociales et environnementales.

C'est tout l'objet de l' « *investissement à impact social* » ou « *impact investing* » auquel de plus en plus d'entreprises françaises ont recours, créant pour certaines des fonds qui y sont dédiés, à l'image de Schneider Electric ou de GDF Suez.

Pourquoi taxer à tout prix les géants étrangers du net, si on peut plutôt, et par exemple, les contraindre à investir dans l'économie solidaire – ou non – européenne ?

La pratique de l'investissement à impact social est une vraie piste à creuser.

Elle se définit comme : « *les investissements faits dans les entreprises, les organisations et les fonds avec l'intention de générer des impacts environnementaux et sociaux en même temps qu'un rendement financier* ».

En 2016, 248 milliards de dollars ont été consacrés à l'impact investing dans le monde, donc au financement de projets sociaux qui considèrent l'objectif d'impact social tout aussi prioritaire que celui de la rentabilité financière.

Pour l'instant les investisseurs concernés sont principalement des investisseurs particuliers, éthiques, des institutions de développement, mais aussi des acteurs publics, des banques ou des mutualistes, des gérants d'actifs.

En général, la démarche d'investissement à impact social se

concrétise par un contrat tripartite entre l'Etat, le ou les investisseur(s) privé(s) et l'opérateur social. Le second verse au troisième les fonds qui lui permettront de mettre en œuvre un programme à vocation sociale, l'acteur public remboursera ensuite à l'investisseur privé les capitaux engagés ainsi que les intérêts si les objectifs fixés dans le contrat initial sont atteints ou dépassés.

Pourquoi ne pas envisager d'adapter le principe aux géants du Net étrangers qui créent de la valeur ajoutée au sein de l'Union Européenne ? Ré-envisager un contrat tripartite où l'investisseur serait l'entreprise étrangère concernée, l'acteur public un Etat de l'Union Européenne dans lequel celle-ci est installée et/ou elle mène ses activités, l'entreprise récipiendaire une startup du numérique (mais pas forcément !) dont l'objet ne serait pas obligatoirement à « impact social », mais dont le projet serait hautement prometteur, innovant, bénéfique à l'économie et au marché du travail sur le territoire concerné. L'Etat quant à lui, pourrait s'engager en contrepartie à soustraire l'investisseur étranger d'une partie de l'impôt.

Face aux géants étrangers, c'est toute la zone euro qui doit être réformée. La fiscalité doit être mise au cœur du projet de marché intérieur européen et l'investissement dans les entreprises nationales décuplé pour faire face à la concurrence, sans avoir à recourir à l'outil fiscal comme un unique outil défensif. L'impact investing, quant à lui, pourra permettre de rediriger la fiscalité des grands groupes et des ETI européennes [\[7\]](#) vers une fiscalité d'intérêts financiers, sociétale, leur permettant, contrairement à la contrainte obligataire, de libérer les moyens utiles à faire face aux puissances américaines, asiatiques, et bientôt russes...

Manon LAPORTE

Avocate

Conseillère régionale d'Ile-de-France

Déléguée spéciale aux actions culturelles et artistiques dans les lycées

[\[1\]](#) Pour un détail plus complet de la mesure soutenue, voir notre tribune : « *Ayons le courage politique de taxer les GAFAM !* ».

[\[2\]](#) Voir la directive 2006/112/CE du Conseil de l'UE du 28 novembre 2006.

[\[3\]](#) Pour aller plus loin :

Isabelle RIU : « *sociétés et établissements stables en droit fiscal international et de l'union européenne* », l'Harmattan.

[\[4\]](#) Pour un détail plus complet, voir notre tribune « *Géants du numérique : contre l'optimisation agressive, place à la fiscalité du 21^{ème} siècle !* »

[\[5\]](#) Deux d'entre eux se trouvent d'ailleurs à la tête du département Intelligence Artificielle de Facebook.

[\[6\]](#) Plus mature que la start-up, mais toujours en pleine croissance, la scale-up compte au moins 10 employés, avec un taux de croissance d'au moins 20% sur les trois dernières années.

[\[7\]](#) Entreprises de taille intermédiaire.